

AVIS

RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DU SECTEUR NORD
DU LAC SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES - RÉFÉRENDUM

Le 21 janvier 2020, le conseil a adopté la résolution 2020-012 soumettant le Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin (ci-après Règlement) à l'approbation des personnes concernées par voie de référendum et fixant la date de ce référendum au 29 mars 2020 et le vote par anticipation le 22 mars 2020.

Le 13 mars 2020, plus d'un an plus tard, l'urgence sanitaire a été décrétée au Québec en raison de la pandémie de la COVID-19 et diverses mesures ont été mises en fonction, rendant impossible la tenue du référendum aux dates prévues. Plus précisément, l'arrêté 2020-033 adopté par le gouvernement le 7 mai 2020 a suspendu la tenue de toute procédure référendaire.

Le 16 juillet 2021, l'arrêté 2021-054 a fait en sorte que les procédures référendaires qui ont été suspendues devaient reprendre à l'étape à laquelle elles avaient été suspendues. Toutefois, les conditions prévues à ce décret ne permettaient pas à la Ville de reprendre ce référendum en respectant les autres exigences de la loi. Compte tenu de la tenue prochaine des élections municipales le 7 novembre 2021, une demande a été adressée à la ministre afin que le référendum soit tenu aux mêmes dates, à la condition que la liste référendaire soit mise à jour afin de permettre aux nouveaux citoyens du secteur de se prononcer lors du référendum.

Malheureusement, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le Directeur général des élections (DGE) ont refusé que la liste condition que la liste électorale soit mise à jour aux fins du référendum. Ils exigent que la liste électorale de décembre 2019 soit utilisée, privant ainsi les nouveaux citoyens du secteur du droit de voter dans le cadre du référendum. Puisque cette exigence du ministère ne permet pas de tenir le référendum dans des conditions adaptées à la situation très particulière dans laquelle il a été plongé en raison de la pandémie, tant les représentants du groupe du OUI que ceux du groupe du NON sont d'avis que le conseil municipal doit solliciter la ministre afin que la révision de la liste électorale soit permise avant de tenir le référendum. Ainsi, une résolution à cette fin a été adoptée par les élus lors de la séance du 5 octobre 2021.

Au moment d'écrire ces lignes, la suite du processus n'est donc pas définie de façon précise. Les décisions du MAMH et du DGE rendent toutefois impossible la tenue d'un vote référendaire le 7 novembre 2021. Vous êtes invités à consulter régulièrement les différents médias de la Ville, soit les alertes citoyennes, la page Facebook (@VSADofficiel) et le site Web de la Ville (<https://vsad.ca/zonage-et-taxation-lac-saint-augustin-nord>) pour en apprendre davantage à ce sujet.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Service juridique et greffe, par téléphone au 418 878-2955 ou par courriel : greffe@vsad.ca.

